

*COMMUNE
DE HIRTZBACH*

BULLETIN



COMMUNAL

JUIN 2019

1. Informations paroissiales

- ❑ Pour joindre ou rencontrer Vincent FRECHIN, notre curé doyen, composer le 03.89.89.44.55 ou le 06.80.08.77.30.

Adresse courriel : frechin.vincent@orange.fr

Robert TUMU : 03 89 40 51 62 ou 06 77 57 11 20.

- ❑ Pour demander vos intentions de messe, adressez-vous à M. Samuel GRAFF (Tél. : 03.89.40.99.94). Coût d'une messe publiée dans le bulletin : **17 €**.

- ❑ Projet de mariage (formalités sommaires) :

- prendre contact **six mois au moins** avant le mariage avec le curé doyen (dossier administratif – renseignements divers) ;
- suivre de préférence une préparation au sacrement et s'inscrire à une session organisée par le centre de préparation au mariage (contact : R. et M-P WOLFER – 03 89 57 26 40).

- ❑ Projet de baptême (formalités sommaires) :

- les parents introduisent la demande auprès du curé de la communauté au moins **3 mois** avant la date du baptême prévue (les baptêmes sont généralement célébrés les samedis matins ou après-midi ou les dimanches pendant ou après la messe dominicale) ;
- deux réunions sont prévues : l'une pour l'ensemble du Doyenné de HIRSINGUE, avec un prêtre et une équipe de chrétiens ; l'autre individuellement avec le prêtre célébrant les baptêmes ;
- renseignements auprès de M. Vincent FRECHIN, curé doyen au 03.89.40.51.62.

- ❑ Noces d'Argent ou Noces d'Or :

Prendre contact avec le curé doyen au moins 5 mois avant la date désirée.

- ❑ Préparer la célébration de funérailles :

Une équipe de bénévoles de notre Communauté de paroisses a participé à un cycle de formation en pastorale de funérailles et est aujourd'hui en mesure de proposer aux familles en deuil soutien et conseils dans la démarche de leur deuil et de les aider à préparer la célébration avec le prêtre.

Personnes à contacter : M. Denis SCHICKLIN au 06.41.32.23.96
M. le Curé Doyen au 06.80.08.77.30

❑ Les autres référents pastoraux :

- Pastorale des 1ers Sacrements
M. Gérard STOECKLIN – 03.89.25.02.48 ou au 06.01.18.56.27
- Pastorale des Confirmations :
M. Vincent FRECHIN – 03.89.89 44 55 ou 06 80 08 77 30
- Profession de Foi :
M. Vincent FRECHIN – 03.89.89 44 55 ou 06 80 08 77 30
- Service de l'Evangile auprès des malades
Mme MARTIN (03 89 40 51 07) ou Mme REDERSTORFF
(03 89 25 82 13)
- Pastorale des Chorales
M. Paul VETTER – 03.89.07.12.12
- CARITAS – Secours Catholique
Contact : 06.74.76.14.75

Les paroissiens trouveront dans le bulletin « Notre lien » édité chaque trimestre par la Communauté de Paroisses « Cœur du Sundgau » toutes informations utiles et complémentaires sur la paroisse (abonnement annuel : 10 €).

Visitez le site internet de la COMPAH : www.coeur-du-sundgau.fr

❑ Horaires des messes dominicales et des principales célébrations à HIRTZBACH (du 01.06 au 30.06.2019) :

- dimanche 02.06.2019 : 09 H00 Messe
intention : MULLER André et Madeleine et famille
- dimanche 09.06.2019 : 10 H 30 **Messe de la Pentecôte à la chapelle St Léger** (sauf en cas de pluie, lire ci-dessous)
- dimanche 30.06.2019 : 09 H 00 Messe

❑ Durant le mois de juin 2019 sont invités à servir à l'Autel :

Tous les servants disponibles souhaitant apporter leur aide au service des messes ci-dessus sont les bienvenus !

Cette année, **le Conseil de Fabrique** vous invite à nouveau à participer à la Messe de la Pentecôte en plein air aux abords de la Chapelle Saint Léger **le dimanche 09 juin 2019 à 10 h 30**

A cette occasion, vous pourrez, à l'issue de la célébration, partager un moment convivial autour d'un apéritif et d'un repas grillade dans ce cadre bucolique et champêtre de la chapelle.

Le Conseil de Fabrique vous proposera soit :

- une assiette grillades, salade et dessert pour 10 € (côtelettes, merguez, chipolatas ou saucisse blanche) ;
- dessert 2 € ;
- café 1 €.

Les réservations ne sont pas obligatoires, mais vous pouvez toutefois le faire auprès du secrétariat de la mairie (Tél. : 03.89.40.99.21). Voir encart joint au présent bulletin.

En espérant vous voir nombreux.

2. Marche des écoles

L'Association du Carnaval des Enfants organise **le dimanche 02 juin 2019** la marche des écoles, au départ de l'aire de loisirs de 9 h 30 à 11 h 30.

Deux tracés sont proposés : un petit parcours de 6 km, éducatif et accessible à tous et un grand parcours de 10 km pour les plus courageux... une belle occasion de redécouvrir, chemin faisant, la nature printanière et ses merveilles qui bordent notre village.

Le grand air, ça ouvre l'appétit, c'est bien connu. Alors rendez-vous, à l'heure du déjeuner, à l'aire de loisirs où grillades, buvette et pâtisseries vous attendront. Et l'après-midi, de nombreux jeux et animations procureront amusement aux petits et détente aux grands.

En cas de mauvais temps, la manifestation se déroulerait au Foyer Saint Maurice.

L'association organisatrice vous attend nombreux à cette manifestation quelque peu sportive mais surtout génératrice de bonne humeur, et bien évidemment destinée à soutenir des projets au profit de l'école.

3. Communiqué de l'Association des Donneurs de Sang

L'Association des Donneurs de Sang bénévoles invite ses membres et toute personne souhaitant faire un geste de solidarité à l'égard d'autrui, à prendre part à la collecte de sang organisée le **vendredi 07 juin 2019, de 16 h 30 à 19 h 30 à CARSPACH.**

Elle les encourage à se déplacer chez nos voisins Carspachois, sur lesquels nous pouvons compter lors de chacune de nos collectes locales. Notons à cet égard que la collecte du 12 avril dernier à HIRTZBACH a réuni 64 donateurs.

4. Communiqué du Football Club

Le F.C. HIRTZBACH organise son 31^{ème} marché aux puces, le **dimanche 16 juin 2019** dans la rue Principale (côté impair) qui sera exceptionnellement fermée à la circulation entre le N°9 et le N°73, de 7 heures à 17 heures inclus (nous nous excusons auprès des riverains et les remercions de leur compréhension).

Buvette – sandwiches - restauration sur place.

Repas servis sur place à partir de midi, sur réservation : escalope de dinde panée, frites et salade pour 8 € - sandwiches : 3 € - merguez ou saucisse blanche, frites et salade pour 5 €.

Les inscriptions des exposants sont reçues au 03.89.25.27.94, 03.89.40.90.36 ou au 03.89.40.00.90 (10 € les 5 mètres, 2 € le mètre supplémentaire).

N.B. : les riverains du côté impair de la rue Principale sont invités à déplacer leur(s) véhicule(s) durant le marché aux puces, afin de faciliter l'installation des exposants (prière de stationner les véhicules hors de l'enceinte du marché aux puces). Qu'ils en soient remerciés d'avance.

5. Balayage mécanisé

Le prochain balayage par engin spécialisé aura lieu le **jeudi 13 juin 2019**, sauf impondérable.

Comme de coutume, facilitons au maximum le passage de la balayeuse et entretenons régulièrement les abords des propriétés, les endroits non accessibles à l'engin ainsi que les caniveaux.

6. Sortie de printemps

Il reste des places pour l'excursion de printemps proposée par la municipalité le **samedi 22 juin 2019 à Interlaken** (voir bulletin du mois de mai 2019).

Les inscriptions sont reçues jusqu'au 14 juin 2019 en mairie (03.89.40.99.21).

7. Plan Climat Air Energie Territorial

Pour lutter contre le changement climatique, améliorer la qualité de l'air et faciliter la transition énergétique, la Communauté de Communes Sundgau s'engage dans la réalisation de son Plan Climat Air Energie Territorial.

Plusieurs axes de travail sont possibles : à la maison, au bureau et à l'école, pendant ses loisirs, dans les transports, dans les activités artisanales, industrielles ou agricoles...

Tout le monde peut contribuer et s'engager pour un territoire plus résilient, face au changement climatique !

☞ En partageant vos idées sur la « Boîte à Idées » ouverte sur le site internet de la Communauté de Communes : <https://www.cc-sundgau.fr/boite-a-idees-climat-air-energie.htm> ;

☞ En participant à l'événement organisé **les 28 et 29 juin 2019** au Quartier Plessier à ALTKIRCH (ouvert à tous, sans inscription).

Contact : Léa GENIS, chargée de mission environnement (Tél. : 03.89.08.36.20).

8. Avis aux bouilleurs de cru

Les "grandes vacances" s'annonçant à partir du samedi 06 juillet 2019, une période de distillation sera ouverte à partir de ce même jour, jusqu'au samedi 31 août 2019 inclus.

Les bouilleurs de cru intéressés sont invités à se faire connaître en mairie dès à présent afin d'organiser et de gérer au mieux cette opération (Tél. : 03.89.40.99.21).

9. Rappel réglementaire loi Labbé pour les particuliers

Depuis le 1^{er} janvier 2019, la loi Labbé interdit aux jardiniers amateurs d'utiliser des produits phytosanitaires de synthèse. Les produits de biocontrôle, à faibles risques et/ou autorisés en agriculture biologique, portant la mention « EAJ » (Emploi Autorisé dans les Jardins) restent néanmoins autorisés.

Attention aux détournements d'usage !

De nombreuses recettes « maison » dites 100 % bio circulent sur internet et par la bouche à oreille. A base d'ingrédients classiques et souvent naturels tels que le sel, l'huile ou encore le bicarbonate de soude, ces préparations n'en sont pas moins néfastes pour l'environnement.

Ils sont souvent utilisés à des concentrations élevées ou en mélange sous prétexte de renforcer l'efficacité. Rapidement lessivées, une part importante de ces substances se retrouvent dans les milieux aquatiques et dans l'eau potable.

Quels outils pour sensibiliser les jardiniers amateurs ?

Il existe de nombreuses façons de jardiner au naturel.

Voici trois sites internet proposant des alternatives aux produits phytosanitaires et autres astuces de jardinage :

- Ecophyto Pro : www.ecophyto-pro.fr
- Ecodds (Déchets Diffus Spécifiques) : www.ecodds.com
- Jardiner autrement : www.jardiner-autrement.fr

10. Cartes d'identité et passeports

A quelques semaines des premiers départs en vacances, il est recommandé de vérifier la date de validité de la carte d'identité ou du passeport (pour celles et ceux qui voyagent à l'étranger), afin de prévoir à temps leur renouvellement.

C'est l'occasion de rappeler les nouvelles modalités d'obtention de ces titres sécurisés, applicables depuis le mois de mars 2017.

Carte nationale d'identité

Il est vivement recommandé, pour celles et ceux bénéficiant d'une connexion à internet, de faire la pré-demande en ligne afin de gagner un temps précieux pour l'instruction du dossier.

- Pour cela, il faut créer un compte personnel sur le site des titres sécurisés : <http://ants.gouv.fr>, puis saisir l'état civil et l'adresse du demandeur ;
- prendre note du numéro de pré-demande qui est attribué au demandeur et imprimer le formulaire avec le cadre photo ;
- choisir l'une des mairies équipées de bornes biométriques, celles d'ALTKIRCH étant la plus proche (outre FERRETTE et DANNEMARIE) ;
- rassembler les pièces justificatives (se renseigner à la Mairie ou sur le site internet : www.service-public.fr) ;
- prendre rendez-vous sur le site internet : www.mairie-altkirch.fr (rubrique « serviable »), si vous optez pour Altkirch ;
- lors du rdv, se présenter au guichet de la mairie avec le numéro de la pré-demande et le formulaire, pour y déposer le dossier et procéder à la prise des empreintes digitales ;
- enfin retirer la carte d'identité auprès de ladite mairie.

N.B. : ceux qui n'ont pas accès à Internet peuvent retirer un formulaire papier auprès de n'importe quelle mairie.

Passeport

La démarche est la même pour obtenir un passeport biométrique.

Pour celles et ceux ne disposant pas d'un accès Internet, les formulaires papier sont à retirer auprès de n'importe quelle mairie.

Les pièces justificatives à joindre au dossier sont les mêmes que pour la carte d'identité. Il convient, par contre, de joindre en plus un timbre fiscal à 86 € (adulte), à 42 € (mineur entre 15 et 17 ans) ou à 17 € (mineur de moins de 15 ans). A noter que les timbres fiscaux peuvent être achetés en ligne (proposé lors de la saisie de la demande sur Internet).

Délais

Que ce soit pour l'obtention d'une carte d'identité ou d'un passeport, il convient d'accomplir les démarches au moins 4 à 6 semaines avant le départ.

11. Lutte contre les moustiques

La prolifération des moustiques est plus que jamais d'actualité avec l'arrivée de l'été, notamment le moustique tigre qui peut être vecteur de la dengue, du zika et du chikungunya.

La façon la plus efficace de se protéger consiste à évacuer toutes les eaux stagnantes qui sont autant de « gîtes larvaires » favorisant la reproduction du moustique.

Voici quelques gestes simples contribuant à la destruction mécanique des lieux potentiels de ponte :

- enlever tous les objets abandonnés qui peuvent servir de récipient, dans les jardins, les parcs ou sur les terrasses qui peuvent servir de récipient ;
- vider une fois par semaine les soucoupes, vases, seaux, etc... ;
- remplir les soucoupes des pots de fleurs avec du sable ou une éponge qui, une fois mouillés permettent l'arrosage ;
- vérifier le bon écoulement des eaux de pluie (gouttières, toits-terrasse,...) ;
- surveiller et traiter dès leur mise en eau les gîtes présents sur la voirie et les espaces publics.

Retrouvez les recommandations de la Brigade Verte dans la brochure disponible sur le site internet : www.brigade-verte.fr/demoustication/agiravant

12. Pour bien vieillir – Communiqué de Santé Publique France

Le vieillissement de la population est un enjeu sociétal majeur avec comme défi de prolonger l'autonomie et de soutenir santé et qualité de vie le plus longtemps possible. C'est dans cet esprit que Santé Publique France s'attache à renforcer les connaissances sur le bien vieillir des personnes âgées et de leur entourage ainsi que celles

des professionnels de santé et médico-sociaux par des supports de communication, publications, enquêtes et partenariats stratégiques.

Rendez-vous sur le site internet : www.pourbienvieillir.fr qui vous aide à profiter pleinement de votre âge et de votre retraite.

Vous trouverez sur ce site des idées et des conseils de médecins et d'experts, des vidéos, des guides pratiques, des contacts pour trouver des ateliers de prévention près de chez vous.

13. Reconnaissance d'un enfant : du nouveau depuis le 1^{er} mars 2019

La reconnaissance d'un enfant est un acte d'état civil à part entière et personnel qui n'établit la filiation qu'à l'égard de son auteur (article 316 du Code civil).

La reconnaissance peut être faite avant la naissance, au moment de la déclaration de naissance mais aussi après la naissance et ce, sans limite de temps.

A noter que la mère a le droit de reconnaître un enfant uniquement avant la naissance, même si cela n'aura pas d'autre intérêt que l'attribution du nom de famille en cas premier enfant, puisque pour elle, la filiation sera de tout façon établie au jour de la naissance de son enfant.

En revanche, un homme non marié ne dispose d'aucun mécanisme automatique pour établir sa filiation. Pour lui, il est donc indispensable de reconnaître l'enfant, c'est-à-dire d'effectuer une démarche volontaire auprès d'une mairie.

Jusqu'au 28 février 2019, cette démarche se faisait en totale liberté et sans document obligatoire.

Or avec l'entrée en vigueur de la loi N°2018-778 du 10 septembre 2018, applicable le 1^{er} mars 2019, la reconnaissance volontaire s'accompagne désormais d'un **contrôle préalable** visant à lutter contre l'immigration illégale et implicitement, les reconnaissances frauduleuses.

Ces dernières constituent un délit lorsqu'elles sont établies dans le but d'obtenir frauduleusement un droit : c'est l'hypothèse de l'auteur français qui reconnaît à tort et en toute connaissance de cause un enfant né à l'étranger d'une mère étrangère. Cet enfant devient immédiatement français par filiation et sa mère est alors en droit d'obtenir un titre de séjour en tant que mère d'un français (c'est arrivé trop souvent pour que la loi soit venue y mettre un terme définitif !).

Concrètement, depuis le 1^{er} mars 2019, la procédure de reconnaissance s'accompagne de deux changements majeurs :

1. la production obligatoire, par l'auteur d'une reconnaissance, d'une pièce d'identité en cours de validité **et** d'un justificatif de domicile daté de moins de trois mois ;
2. l'instauration d'un processus d'alerte à l'initiative de l'officier d'état civil, ce dernier ayant l'obligation de saisir le procureur de la République lorsque des indices sérieux laissent présumer une reconnaissance frauduleuse.

Le procureur a alors quinze jours pour soit laisser l'officier d'état civil dresser la reconnaissance, soit y faire opposition, soit ordonner un sursis d'un mois afin de laisser une enquête éclairer sa décision.

Références juridiques : article 316 nouveau du Code civil.

14. Projets de ravalement de façades - RAPPEL

Conformément à l'article L.422-2 du Code de l'Urbanisme, tout projet de ravalement de façades doit faire l'objet d'une déclaration préalable à déposer en mairie, au minimum deux mois avant les travaux, accompagnée s'il y a lieu de plans de l'existant et des modifications envisagées, ainsi que des photographies de l'ensemble.

Pour guider utilement les pétitionnaires dans leurs choix et veiller à l'harmonie et à l'intégration des coloris dans l'environnement urbain, la mairie leur proposera de prendre rendez-vous avec le CAUE (Conseil d'Architecture, de l'Urbanisme et de l'Environnement).

- Si le projet se situe dans le périmètre de la zone protégée (rue Principale, rue de la Montagne, co-visibilité avec le Château ou le Parc, classés Monuments Historiques), le CAUE assurera la coordination avec l'Architecte des Bâtiments de France pour valider les choix des coloris.
- Si le projet se trouve hors périmètre protégé, le CAUE fera des propositions aux pétitionnaires, à charge pour le Maire de ne pas valider les choix des coloris si les conseils de l'Architecte du CAUE ne sont pas suivis.

Les pétitionnaires doivent contacter le CAUE et prendre rendez-vous au 03.89.23.33.01. Un architecte conseil du CAUE viendra directement sur place (à domicile).

Ils se rendront ensuite à la mairie où un formulaire leur sera remis afin de leur faciliter le contact avec l'architecte du CAUE.

Cette démarche permettra aux porteurs de projets de ravalement de façades de se conformer aux exigences du classement « Quatre Fleurs » et de respecter la qualité architecturale de notre village.

« *La façade appartient à celui qui la regarde* ». Victor HUGO.

15. Remerciements

Gérard MUNCK a été très touché par les nombreuses marques de sympathie reçues à l'occasion de son 80^{ème} anniversaire.

Il tient à remercier Monsieur le Maire, les Adjointes et le personnel, les membres du Conseil Municipal, le Crédit Mutuel, la Bougeotte, l'Amicale des Sapeurs-Pompiers, les enfants, la famille, les amis et les voisins.

16. Petites annonces

❑ **Particulier loue** appartement F3 au 1^{er} étage de la résidence « Le Clos du Moulin ». Cuisine et salle de bain équipées, garage et cave.

Libre à partir du 1^{er} septembre 2019 - Contact : 06.84.30.06.70.

❑ **Vends maison** de plain-pied de 190 m³ entièrement rénovée, 7 pièces + combles et sous-sol aménagés (studio), sur un terrain de 774 m² clos et arboré.

Prix : 275 000 € - Contact : 06.62.99.40.11 (agence s'abstenir).

❑ **Pour raison de sécurité**, le conteneur à verre de la rue de la Montagne a été transféré place de la Gare.

17. Etat civil

Naissance :

- Le 05 mai 2019 à ALTKIRCH est né Manoé, premier enfant de Sébastien FIESINGER et Elsa RIBIER, demeurant ensemble 19 rue du 21 Novembre ;
- le 13 mai 2019 à ALTKIRCH est née Lilly, premier enfant de Joël DAPSENCE et Stéphanie MEISTER, demeurant ensemble 2B rue de la Forge.

Nous adressons nos sincères félicitations aux heureux parents !

Décès :

- Le 13 mai 2019 à ALTKIRCH s'est éteinte Hélène DOZIER née GASSMANN, à l'âge de 81 ans ;
- Le 15 mai 2019 à MULHOUSE nous a quittés Mathieu ALTENBACH, à l'âge de 51 ans.

18. Les grands anniversaires du mois de juin 2019

66 ans : Mme HELBERT Claudine née MARCHAL
Mme HERMANN Catherine née LANG
M. PFLIEGER Gilbert
M. WALCH Jean-Luc

67 ans : Mme RENCK Marlène

68 ans : M. CADET Fred

70 ans : M. NUSSBAUMER René

72 ans : M. GUR Adrien
M. HINCKEL Sylvain

75 ans : Mme HARTMANN Marie-Rose née WOLF
M. NAVET Gérard
Mme VERSINI Edith née RISSER

76 ans : M. BRAND Pierre

78 ans : M. DIEBOLT Erwin
Mme GOLFIER Jeanne née DEMOUCHE

82 ans : Mme RUFFENACH Jacqueline née FUTTERER

86 ans : M. GSCHWIND Joseph

87 ans : M. JERMANN Jean

91 ans : M. FELLMANN Raymond

96 ans : Mme SCHREIBER Yvonne née BINGLER



Horaires d'ouverture de la Mairie de HIRTZBACH

Tél : 03.89.40.99.21 – Fax : 03.89.40.96.40

Courriel : mairie.hirtzbach@wanadoo.fr

- Les lundis et mercredis de 11 h à 12 h et de 17 h à 18 h ;
- Les mardis et jeudis de 10 h à 12 h ;
- Les vendredis de 17 h à 18 h 30.

MESSE DE LA PENTECÔTE

En plein air, à 10h30

Chapelle St Léger

-HIRTZBACH-



Dimanche

9

Juin 2019

**Suivie d'un repas « Grillades » sur place,
avec ou sans réservations.**

*(En cas de mauvais temps, la messe aura lieu à l'Eglise St Maurice et le repas
sous chapiteau dans la cour de l'église.)*

Pour toute réservation contacter la Mairie au 03 89 40 99 21

Organisé par le Conseil de Fabrique de Hirtzbach